

PRÉFET DE LA MEUSE

Note de présentation

établie au titre de l'article L.120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 de la Meuse.

Le schéma départemental de gestion cynégétique

Le schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Il est établi pour une période de six années (2019/2025). Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec différents partenaires, notamment les organismes agricoles et forestiers.

Le SDGC est un document de cadrage de l'activité cynégétique. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L.425-3 du code de l'environnement). Il a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable. Le contenu du document est fixé par l'article L.425-2 du code de l'environnement, il doit comprendre les rubriques suivantes :

- les plans de chasse et les plans de gestion;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse (suivis, comptages...);
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions de prévention et de surveillance sanitaire.

Objectif de la consultation

Le précédent schéma expirant au 9 juillet 2018 a été prorogé de 6 mois par arrêtés préfectoraux jusqu'au 9 janvier 2019.

L'objectif de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse est de disposer d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019/2025.

L'article L.123-19 du code de l'environnement prévoit que les plans, programmes soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique. Cette dernière est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes soit en l'occurrence le Préfet de la Meuse.

La durée de la participation du public ne peut être inférieure à 30 jours.

En conséquence, le projet d'arrêté ayant pour objet l'approbation du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse, accompagné du projet de schéma et de ses annexes et des avis requis, est soumis à la consultation du public du 26 mars 2019 au 5 mai 2019 inclus.

Le projet de SDGC a recueilli un avis favorable à la majorité qualifiée des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie le 13 mars 2019.

Documents mis à la consultation

- Projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025 de la Meuse et ses annexes.
- Évaluation du SDGC 2012- 2018
- Évaluation environnementale et incidence Natura 2000 du SDGC 2019-2025
- Avis de la Mission d'autorité environnementale du 28 janvier 2019
- Projet d'arrêté préfectoral approuvant le SDGC

Modalités de la consultation

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Meuse : <http://meuse.gouv.fr>

Les observations et propositions pourront être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr
- par courrier papier à l'adresse suivante : DDT 55, Service Environnement Unité Forêt-chasse – CS 10501 – 55012 BAR-le-DUC Cedex.